

# RÈGLEMENT DU CONCOURS

## « La relâche ? C'est cool ! »

Tirage : le 24 mars 2010

### 1. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer au concours *La relâche ? C'est cool !* Vous devez vous conformer aux règlements suivants.

- 1) Vous devez avoir participé à au moins une activité organisée par Arrimage et le Service culture loisirs et vie communautaire de la Municipalité des îles, se déroulant pendant la relâche scolaire du 13 au 19 mars 2010.
- 2) Au préalable le participant doit avoir été dûment inscrit à au moins une activité pendant la période prévue à cet effet.
- 3) Chaque participation à une activité donnera droit à une chance de participer au tirage. Aucune limite de participation par personne.

### 2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Canada.

### 3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Le 24 mars 2010, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations admissibles reçues. Le gagnant sera joint par téléphone au courant de la semaine suivant le tirage et devra réclamer son prix dans un délai maximum de quinze (15) jours à partir de la date où il aura été joint la première fois. Si le prix n'est pas réclamé dans ce délai, un nouveau tirage aura lieu.

### 4. DESCRIPTION DES PRIX

- 1) Une caméra numérique Olympus FE-370 sera offerte par tirage au sort parmi les jeunes participants éligibles du secondaire 1 à 5.
  - 2) Un certificat cadeau d'une valeur de 50 \$ chez Excellence Sports sera offert par tirage au sort parmi les jeunes participants éligibles de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année.
- Le prix ne comprend que ce qui est spécifiquement décrit et aucune autre allocation ne sera accordée.

### 5. RÈGLES GÉNÉRALES

5.1 Le gagnant doit consentir, si requis, à ce que son nom et son image, notamment sa photo, soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.

5.2 Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.

5.3 Le refus d'accepter un prix libère Arrimage, Corporation culturelle des Îles-de-la-Madeleine et la Municipalité des îles, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

5.4 Les renseignements personnels, tels que nom et numéro de téléphone, sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

5.5 Les règles du concours sont disponibles aux bureaux de Service culture, loisirs et vie communautaire et d'Arrimage, Corporation culturelle des Îles-de-la-Madeleine ainsi que sur le site Internet d'Arrimage, Corporation culturelle des Îles-de-la-Madeleine à [www.arrimage-im.qc.ca](http://www.arrimage-im.qc.ca)